

Bureau Communautaire du mercredi 09 décembre 2020

Délibération n° 3

**Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la
commune de Laloubère**

Date de la convocation : 26/11/2020

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Philippe LASTERLE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Maryse VERDOUX

M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Louis CASTERAN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

Absents :

Mme Christiane ARAGNOU

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laloubère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, .
Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L 153-45 à L 153-48,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau sur les dossiers de procédures de modification de droit commun, modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Laloubère, approuvé par délibération du conseil municipal le 28/06/2007 et ayant fait l'objet d'une modification et de deux révisions simplifiées,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par courrier en date du 10 septembre 2020, le maire de Laloubère a demandé à la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées d'engager une procédure de modification du P.L.U. de sa commune.

Le règlement écrit du P.L.U. présente, pour la zone N, une disposition trop restrictive qu'il convient de rectifier.

Il est précisé au 1^{er} alinéa de l'article N2 qu'il ne peut être admis que « *l'aménagement des constructions existantes dans leur volume d'origine sans changements d'affectation* »

Cette disposition n'autorise donc pas les extensions et les annexes des constructions existantes à usage d'habitation.

La modification demandée doit permettre d'autoriser les extensions et les annexes des constructions à usage d'habitation existantes, en zone N du P.L.U.

Le maire demande également que soit mis à profit cette modification de l'article N2 pour rectifier, dans le règlement écrit, en coordination avec le service instructeur de la communauté d'agglomération, les points qui peuvent présenter des difficultés lors de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, des paysages ou des milieux naturels, cette modification peut être engagée dans le cadre de la procédure dite « simplifiée ».

Cette procédure de modification simplifiée est encadrée par les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du projet de la commune de Laloubère, le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pour une durée d'1 mois, à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés, avec un registre permettant au public de formuler ses observations, aux lieux et heures habituels d'ouverture au public :

- A la mairie de Laloubère
- Au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à Juillan.

Un avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, et affiché en mairie pendant toute la durée de la consultation.

Cet avis précisera l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

Le dossier mis à disposition comprendra :

- Une notice de présentation du projet de modification exposant les motifs,
- Les avis des personnes publiques associées reçus dans le cadre des notifications,
- La délibération du conseil communautaire prescrivant la procédure,
- L'arrêté du président.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'engager la modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune de Laloubère pour les raisons exposées dans la présente délibération.

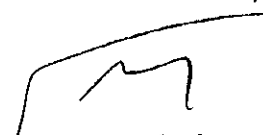
Article 2 : de préciser que la présente délibération fera l'objet des formalités suivantes :

- Affichage au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie de Laloubère pendant 1 mois ;
- Transmission au représentant de l'Etat ;
- Publication au registre des délibérations ;
- Insertion au recueil des actes administratifs.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201209-20_02268-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020